

Date de la séance
Le 04 février 2020

Date de convocation
Le 28 janvier 2020

Date d'affichage
Le 28 janvier 2020

Nombre de conseillers
En exercice 28
Présents 20
Absents 04
Procurations 04

N° 20 A 08

**OBJET : Rapport
d'Orientation
Budgétaire 2020**

Acte publié le 11 février 2020

Transmis en Préfecture
le 11 février 2020

Certifié exécutoire (article
L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Le Maire



Délai de recours :
2 mois à compter de la date
de publication

Voie de recours : Tribunal
Administratif de Versailles
(articles R.421-1 et R.421-5 du
Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt,
Le quatre février à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la
présidence de Monsieur Jean LEMAIRE, Maire,

Présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY,
Annick GRANDIERE, Brigitte VICENTE, Martine BRIANT, Sylvie BOZZOLO,
Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Alexandre
KARAA, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, François
COLIN, Gérard SINQUIN, Yann PERRON, Michel PEZET,

Procurations : M. Jean-François MARIANI à M. Pascal BERTHET-BONDET
Mme Danielle FABRY-MOTTET à Mme Annick GRANDIÈRE
M. Pierre-Marie DARNAUT à M. Yann PERRON
M. Joël RÉZÉ à Mme Nicole DELPEUCH

Absents : Mmes Martine DUPRE-SALLETES et Nadia GRAND
MM. Christian CERRETANI et Michel BRENIER

Secrétaire de séance : Mme Murielle VALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,
**Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Marjolaine
GROLLEAU),**

- Prend acte de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,
- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 organisé en son sein.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jean LEMAIRE





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

BUDGET PRINCIPAL

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES	3
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
3.1 - Chapitre 13 - Remboursements sur rémunérations du personnel	10
3.2 - Chapitre 70 - Produits des services	10
3.3 - Chapitre 042 - Travaux réalisés en régie	12
3.4 - Chapitre 73 - Fiscalité 2019	12
3.5 - Chapitre 74 - Dotations	17
3.6 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	19
3.7 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels	19
4. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20
5. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	25
5.1 - Recettes	25
5.2 - Dépenses	26
5.3 - Les prévisions 2020 en matière de dépenses	27
5.4 - Les prévisions 2020 en matière de recettes	29
6. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	30
6.1 - Dépenses prévisionnelles	30
6.2 - Recettes prévisionnelles	31
7. ENDETTEMENT	32
8. CONCLUSION	34
9. ANNEXES	37
Annexe 1 : Mécanisme du coefficient correcteur	
Annexe 2 : Simulation de calcul du coefficient correcteur	
Annexe 3 : ROB 2020 CU GPS&O	
Annexe 4 : Indemnités brutes versées aux élus en 2020	

1. INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

C'est dans un contexte toujours plus difficile que la commune de Gargenville se doit de garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en prenant des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

La revalorisation des bases fiscales

En 2020, l'assiette fiscale des locaux d'habitation sera affectée d'un coefficient de :

- +1,2% pour le foncier, conformément au mécanisme de révision automatique des bases fiscales,
- +0,90% pour la TH des résidences principales. C'est finalement un taux de « compromis » qui sera adopté pour 2020. (IPC hors tabac et non IPCH) et +1,2 % pour la TH résidences secondaires.

Pour rappel, les bases fiscales avaient évolué de +2,2% en 2019 et de +1,24% en 2018.

La deuxième phase de la réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 met en place la 2^{ème} phase de la réforme de la taxe d'habitation.

2020 sera une année transitoire, préalablement à l'année 2021 qui sera l'année du « Big bang »...

Ainsi, en 2020, l'impact de la réforme en matière de produit de la taxe d'habitation est globalement neutre pour les collectivités territoriales.

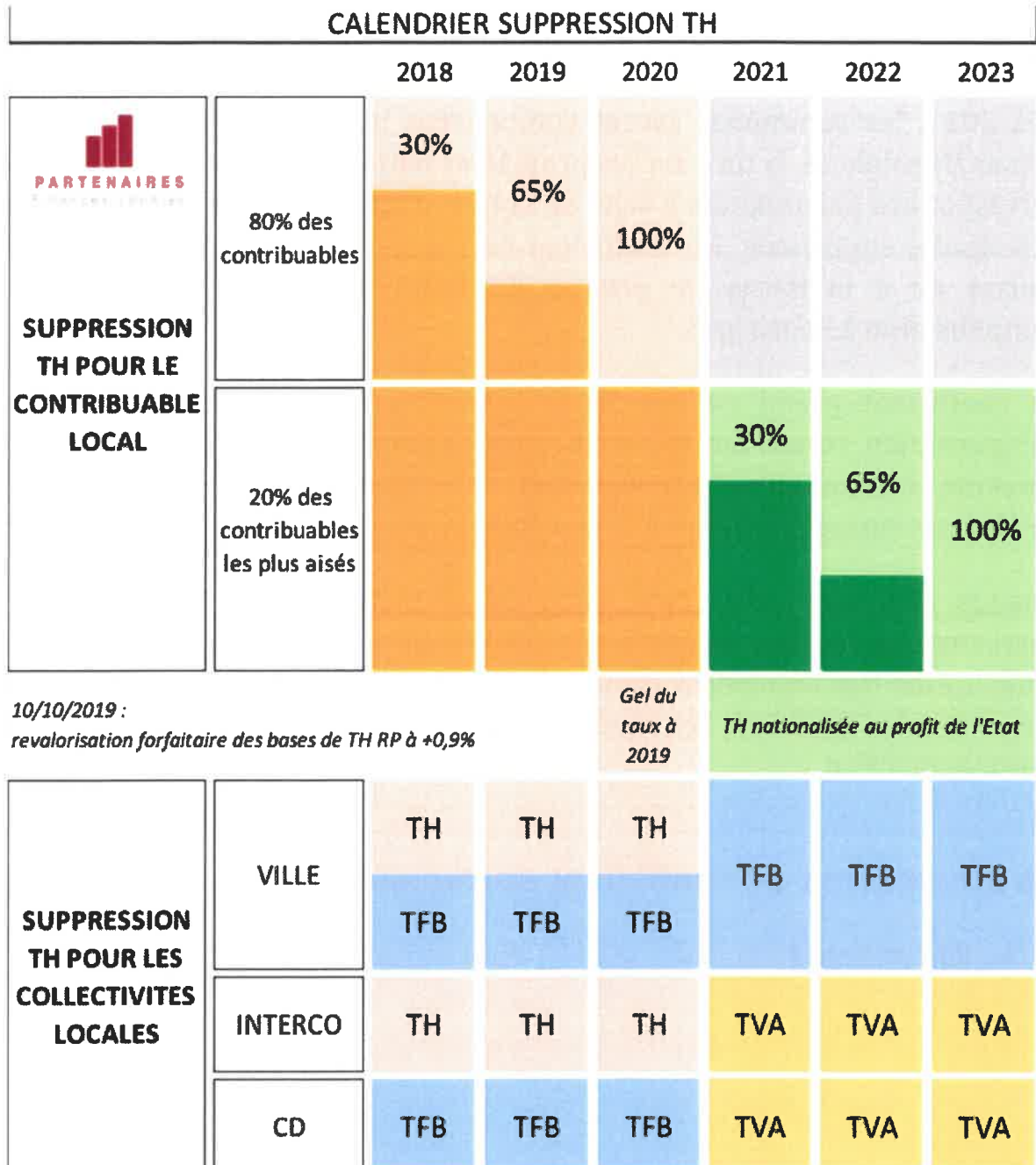
L'État continuera à se substituer au contribuable local via un dégrèvement reversé aux collectivités locales, calculé sur les taux de référence de 2017.

Toutefois, effet inattendu de la réforme, en 2020 (et ce jusqu'en 2022 inclus), une période de gel imposé des décisions fiscales s'ouvre :

- Les mécanismes de convergence de taux, à la suite de fusions d'EPCI, sont suspendus (hors TEOM),
- L'augmentation de la recette votée au titre de la taxe GEMAPI n'est plus possible,
- L'augmentation du taux de TH sur les résidences principales et secondaires est interdite, tout comme la modification des régimes d'exonération et d'abattement.

A noter que, dès 2020, le taux de TFNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB en application des nouvelles règles de liens.

REFORME FISCALE



La suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2018 et 2023 : les 80 % des foyers fiscaux les plus modestes ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

Situation de surcompensation / sous compensation :

Le coefficient correcteur est un mécanisme dynamique ?

Dès 2021, les communes seront compensées par l'affectation de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) et le montant ne correspondra pas toujours à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales supprimée. Un coefficient correcteur permettra d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit de TFPB versé afin d'assurer une compensation à l'euro près.

Ce coefficient prend en compte le dynamisme des bases fiscales : la compensation versée aux communes sous-compensées sera dynamique. A l'inverse, une commune surcompensée, confrontée à une perte de bases de TFPB (une entreprise quittant le territoire), verra sa contribution diminuer.

Chaque commune fera l'objet d'un calcul individuel de son coefficient correcteur, qui est fixe. Le coefficient correcteur est calculé, à partir de la taxe d'habitation des résidences principales, avec le taux adopté en 2017 et les bases fiscales de 2020. Les modalités de calcul seront transmises par les services de l'État.

Le mécanisme du coefficient correcteur

➤ *Voir annexe 1*

Gel du pouvoir de taux de 2020 à 2023 : la suspension du pouvoir fiscal local

A partir de 2020 jusqu'en 2022 inclus, aucune politique fiscale locale n'est possible en ce qui concerne la taxe d'habitation, y compris les politiques d'harmonisation de taux. Ainsi, les procédures d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation en cours sont suspendues dès le 1er janvier 2020

La mise en œuvre de la disparition de la taxe d'habitation a également pour conséquence de geler momentanément le pouvoir de taux de certaines taxes selon le détail ci-dessous :

		2019	2020	2021	2022	2023
TH RP	Taux	OK	Gel	Suppression	Suppression	Suppression
TH RS	Taux	OK	Gel	Gel	Gel	OK
TFPB	Taux	OK	Gel	OK	OK	OK
TFPB	Exo / Abattmt	OK	Gel	Gel	OK	OK
CFE	Taux	OK	OK	OK	OK	OK

D'ici à 2023, la THLV ne peut plus être instituée.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

La contribution à l'audiovisuel public (redevance télé) est conservée mais sera réformée ultérieurement (3,2Md€).

La suppression de la TH sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages (taxe foncière) et sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises).

Les taxes additionnelles à la TH seront compensées :

- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : la part du produit réparti sur la TH afférente à l'habitation principale sera compensée par une taxe additionnelle à la TH sur les résidences secondaires, les taxes foncières et la CFE (150M€);

- Taxes spéciales d'équipement(TSE) : la part du produit réparti sur la TH afférente à l'habitation principale sera compensée par l'Etat via une dotation budgétaire (200M€).

Conformément aux engagements pris, la réforme amorcera également la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

L'enveloppe à répartir de la DGF pour 2020 est de 26.950 M€ contre 26.948 M€ en 2019

Stabilité affichée en 2019

L'enveloppe globale de 2020 est quasi identique à celle de 2019

Les modes de calcul restent inchangés

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) et FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP)

Poursuite du recul des dotations de compensations fiscales utilisées comme « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours de l'Etat.

La DCRTP et le FDPTP seront de nouveau dans le périmètre des variables d'ajustement.

La réduction de ces variables d'ajustement en 2020 sera de **120 M€** (contre 144 M€ en 2019 et 323 M€ en 2018).

La répartition de l'effort entre collectivités d'une même catégorie tiendra compte des recettes réelles de fonctionnement de chacune de l'avant dernière année (2018 pour 2020).

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Pour 2020, pas de modification de l'enveloppe du **FPIC** (LFI 2012) fixée progressivement en 2016 à **1 Md€** donc pas de changement.

FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art.L.2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

La progression du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France à hauteur de 20 M€/an est maintenue et s'élèvera à **350 M€** en 2020.

La poursuite de la dynamique en faveur des dotations de péréquation :

- + 180 M€ pour la péréquation des communes
- + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité
- + 10 M€ pour la péréquation des départements

Les dotations de soutien à l'investissement public du bloc communal sont maintenues à **1,8Md€**

Le FCTVA vise à compenser forfaitairement la TVA supportée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement depuis 2016 (dépenses d'entretien des bâtiments et sur la voie publique)

$FCTVA = \text{Montant TTC des dépenses éligibles} \times 16,404 \%$

Mesure :

L'automatisation du versement du FCTVA, après avoir été reportée en 2020, est à nouveau reportée d'un an au 1^{er} janvier 2021

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - CONCERNANT LE CHAPITRE 013

☛ Remboursements sur rémunérations du personnel :

Concernant les remboursements des arrêts des agents, la somme de 14.300 € a été versée en plus par rapport aux prévisions de 2019, suite à l'évènement suivant :

- 1 agent placé en longue maladie sur la quasi-totalité de l'année

3.2 - CONCERNANT LE CHAPITRE 70

☛ Produits des services :

Cimetière : augmentation par rapport à 2018 : + 4.640 €

Une recette supplémentaire est constatée sur le 70388 de 6.944 € correspondant au versement de la taxe foncière de la résidence Michon vendue en mars 2019.

Les variations des comptes 7067 « redevance et droits des services périscolaires et d'enseignements » et 70632 « caractère de loisirs » par rapport aux recettes 2018 (-20.930 € et +53.143 €) sont :

D'une part dues au fait que le budget a été sous-évalué par précaution (N-1) et d'autre part :

- Actions culturelles 7067: augmentation des recettes de +855€
- Musique et Danse 7067 : augmentation des recettes de +6.310,26 €
(effectif en hausse en 2019 par rapport à 2018) +40 inscriptions pour la musique et + 15 inscriptions pour la danse
- Maison des arts 7067 : augmentation de +841€ (+20 inscriptions)
- Actions enfance 70632 :

Retour de la semaine à 4 jours en sept 2018 avec un tarif à 14,19 € en moyenne.

Auparavant les mercredis étaient en 7067, depuis sept 2018 ils sont désormais comptabilisés en 70632

Augmentation des effectifs pour les 3-10 ans : 42.000h en 2019 contre 35.000h en 2018, soit +7.000h (Petites vacances et vacances estivales) (voir tableau)

Hausse des fréquentations des mercredis (voir tableau)

Centre Ados : augmentation de 102 journées 11-17 ans

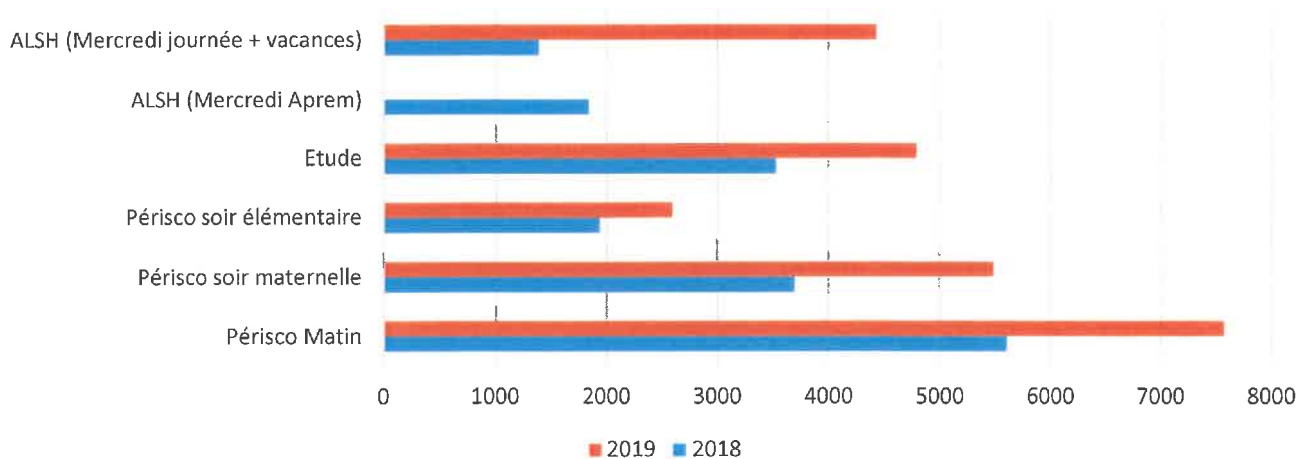
Périscolaire 7067 :

Auparavant les mercredis étaient en 7067 depuis sept 2018 ils sont désormais comptabilisé en extrascolaire (70632)

Hausse des fréquentations garderies matin et soir (voir tableau)

EFFECTIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE			
	2018	2019	Différence en %
Périsco Matin	5600	7576	35%
Périsco soir maternelle	3700	5482	48%
Périsco soir élémentaire	1935	2600	34%
Etude	3531	4795	36%
ALSH (Mercredi Aprem)	1838	0	-100%
ALSH (Mercredi journée + vacances)	1389	4436	219%

Comparatif des présences aux activités Péri et Extra scolaires



Nous avons reçu les versements « régie magazine » +1.257 € pour 4 magazines parus.

3.3 - CONCERNANT LE CHAPITRE 042

☛ Travaux réalisés en régie :

Les travaux réalisés en interne par les services techniques en 2019 :

- Local « CSU » de la police municipale.
- L'éclairage des tennis
- L'éclairage du rugby.
- La salle de convivialité de la mairie.
- La mise en peinture au sous-sol de la salle des fêtes.
- La réfection du parquet de la salle polyvalente.

En 2020, nous prévoyons de réaliser les opérations suivantes :

- Remplacement des éclairages LED au gymnase Montesquieu.

3.4 - CONCERNANT LE CHAPITRE 73

☛ Recettes des contributions (TH/TF/TF Non bâti)

- **En 2019**, nous avons perçu 64.707 € de plus que la prévision et 98.059 € de rôles supplémentaires.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a fourni les explications suivantes :

- La commune de Gargenville a perçu, en 2019, les rôles supplémentaires (RS) et complémentaires(RC) suivants :
 - RC TFB 2019 pour 64053€
 - RC TH 2019 pour 2390€;
 - RS TFB 2018 pour 95763€;
 - RS TH 2018 pour 2290€;
 - RS TH 2017 pour 6€.

- Les rôles supplémentaires et complémentaires significatifs portent sur la taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - rôle complémentaire TF 2019 à l'encontre de la SAS Ciments Calcia pour un montant net revenant à la commune de 61.960 € ;
 - rôle supplémentaire TF 2018 à l'encontre de la SAS Ciments Calcia pour un montant net revenant à la commune de 60.641 € ;
 - rôle supplémentaire TF 2018 à l'encontre de le SIA Gargenville / CU GPSEO pour un montant net revenant à la commune de 34.753 €. Cette somme se rapporte à l'année 2018 mais englobe également les années 2015 à 2017.

Le SIA Gargenville / CU GPSEO est donc bien imposé, au travers de ce RS, à la TF pour les années 2015 à 2018.

- **Impact de la réforme TH sur les bases de la collectivité**

S'agissant de la réforme TH, les seules informations dont nous disposons, à ce jour, sont les suivantes :

Année 2020 :

80% des foyers cessent définitivement de payer une TH sur leur résidence principale via un dégrèvement de 100% de leur impôt, pris en charge par l'État.

Le taux TH applicable en 2020 et les taux d'abattements TH seront gelés à 2019.

(+ 1,2% pour le foncier)

Les bases de TH 2020 des résidences principales seront toutefois revalorisées de 0,9% contre 1,2% pour les bases TH des résidences secondaires.

Dans ce contexte, la commune percevra encore en 2020 un produit TH correspondant au taux TH 2019 multiplié par les bases définitives TH 2020.

Année 2021 et suivantes :

La commune ne percevra plus la TH sur les résidences principales.

Cette perte de recettes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif appelé "coefficient correcteur" sera alors mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert afin de garantir aux collectivités une compensation à l'euro près (basée sur les taux de 2017 et les bases 2020).

Une première simulation du calcul de ce coefficient, basée sur des données 2018, a été communiquée aux collectivités.

➤ *Voir annexe 2*

Il sera recalculé en 2021 sur les bases 2020.

Attribution de compensation

Le Tribunal Administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté Urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son conseil communautaire, la Communauté Urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016, conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole, et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du Code Général des Impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal a approuvé les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

ADOPTION DES AC 2020

La CUGPSEO proposera sous réserve de la volonté du nouvel exécutif la répartition d'une partie des AC en section d'investissement;

Il sera donc possible de nouveau, en 2020 de décider d'affecter une partie des AC 2020 en investissement.

Le montant restera inchangé par rapport à 2020.

La commune pourra décider d'affecter :

- **une partie de ses AC en investissement : 286.164,52 €**
- **une partie de ses AC en fonctionnement : 1.348.547,61 €**

Rappel :

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

La durée d'amortissement est de un an.

Le décret 2015-1846 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire.

Les impacts budgétaires seront :

- *année N du versement de la subvention d'équipements
Dépense investissement au compte 2046*
- *année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N
Dépenses Fonctionnement : compte 6811 Recettes Fonctionnement :
compte 7768*

- *Dépenses d'Investissement : compte 198 Recettes d'Investissement : compte 28046*

La subvention totalement amortie sera sortie de l'inventaire.

☞ **Droits de place**

Nous avons perçu 5.143 € (+ 558 €) par rapport à 2018.

☞ **La taxe sur l'électricité**

Nous avons comptabilisé 153.108 € (trimestres 2019 estimés en rattachement à 49.817 €)

☞ **Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation**

Par rapport à 2018, nous avons reçu 177 341 € **de plus** en 2019

Imputation	Intitulé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
7381	Taxe add. Droits de mutation	269.715,58	189.302,97	292.739,24	238.980,44	377.341,63

3.5 - CONCERNANT LE CHAPITRE 74

☞ **La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

- ☞ Une stabilité est affichée en 2019.
- ☞ Les modes de calcul devraient rester inchangés.

Nous avons perçu **207.649 €**, soit une diminution de 42.187 € (- 16,89% par rapport à 2018).

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

Nous avons perçu 74.853 €, soit + 5,92 % d'augmentation par rapport à 2018 (70.669 €).

Différents facteurs peuvent jouer (potentiel fiscal...), la hausse prévue par le législateur était de 6%.

Une stabilité est annoncée pour 2020.

☞ **Dotations « spéciales au titre des instituteurs »**

La somme de 2.808 € prévue ne sera pas versée.
En effet, la déclaration effectuée ne nous permet plus d'en bénéficier.
L'instituteur recensé auparavant est passé « professeur des écoles ».

☞ **Dotations « autres »**

Nous avons reçu la participation au service minimum des grèves (19/03 et 04/04/19) de 1.971 € ainsi que 833 € en remboursement des frais des élections européennes du 26/05/19.

☞ **Dotations « autres communes »**

L'écart de 2.597 € correspond :

Un différentiel sur la participation de Juziers 2019 pour le RAM de -3.330 € par rapport à 2018 titré pour 12.699,16 €, correspondant aux 7.277,22 € reçus dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2019, et une bonification sur la prestation de service de 3.000 € versée mais qu'il faudra peut-être restituer car il semble que ce versement soit une erreur

Des dérogations scolaires pour 8.419 € de plus que celles budgétisées (dont 2 années 2017/2018 et 2018/2019 pour une famille).

☞ Dotations « autres organismes »

La CAFY versée en 2019 a été de 126.292,61 €. Le solde 2018 initialement prévu pour la prestation de service ALSH périscolaire ne sera pas versé et nous avons une somme « indue » sur ce dossier de 9.181 € qui fera l'objet d'une récupération sur le prochain versement 2020.

En effet, la déclaration « prévisionnelle » 2018 a été surestimée (effectifs). Ils ont versé l'avance 2018 sur ces bases, soit 64.176,74 €, mais avec la déclaration définitive, il s'avère que le montant réel est inférieur et la somme calculée est de 54.995,74€.

Attribution de la Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Budgétisée à l'origine pour 308.939 €, une décision modificative nous a permis de diminuer la prévision de 4.596 € selon les annonces du Gouvernement.

Aussi, le montant définitif 2019 est passé à la somme de 304.343 €.

Cependant, depuis la DCRTP se trouve à nouveau comme « variable d'ajustement » et risquera d'être minorée en 2020.

☞ Attribution du FDPTP

En 2017, nous avons perçu du Conseil Départemental la somme de 13.178 € dans le cadre de la répartition de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes défavorisées.

En 2018, nous avons reçu la somme de 46.874 €.

En 2019, nous avons reçu la somme de 31.249€.

Les modalités de répartition ont été actées en commission permanente du 27/09/2019 et prennent en compte divers éléments (potentiel fiscal, revenu par habitant/INSEE, effort fiscal, base données DGF 2018.....). Ce fonds alimenté par une dotation de l'Etat est en diminution de 15% au niveau national mais de 6% dans les Yvelines.

3.6 - CONCERNANT LE CHAPITRE 75

☛ **Autres produits de gestion courante :**

Le montant perçu des loyers a augmenté de 29.922 €.

La prévision budgétaire avait été minorée.

De plus, nous avons perçu 2 mois de loyers sur 2019 (14.470 €) pour la résidence Michon.

Nous avons encaissé 1.423€ de plus de locations de salles sur l'année 2019 en comparaison à 2018.

Le reversement du CCAS pour les portages repas et la RPA : augmentation de 2.140 € sur l'ensemble des recettes.

La redevance pour l'antenne « Bouygues » : +300 €.

La redevance pour l'antenne « FREE » : + 9.682 € non inscrite initialement.

Le remboursement du CCAS pour l'achat des « boîtes qui peuvent sauver une vie » de 1.192€ (les ventes sont effectuées sur le budget CCAS).

3.7 - CONCERNANT LE CHAPITRE 77

☛ **Produits exceptionnels :**

Nous avons encaissé sur l'année des pénalités sur le marché de nettoyage de nos bâtiments communaux avec la société « Arc en ciel » : + 1.000 €.

Nous avons encaissé sur l'année des pénalités sur le marché de la construction des ateliers municipaux - lot N° 3 - avec la société « CABROL » : + 30.000 €. Ces pénalités correspondent à 15 jours de retard sur le chantier à 2.000 €.

Dans le cadre du mécénat (les Maisonnettes), la Société Générale a versé 1.500 €.

Enfin, des dons ont été recueillis pour les bustes : + 1.325 €.

Nous avons également perçu 1.252€ pour régulariser des écritures du Trésor Public concernant des cautions (fiche migration à solder chez eux) ainsi que 385 € pour régulariser des excédents prescrits (sommes inférieures à 8 €).

Les remboursements des assurances suite aux différents sinistres.

Le remboursement des frais d'avocat concernant la requête sur les délibérations 15F92 et 15F98 de 2.000 €.

Le versement du bonus écologique de la Citroën C0 de 6.000 €.

4. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les premiers résultats de l'exercice, constatés au 31 décembre 2019, nous permettent d'annoncer un excédent de plus de 600.000 €.

Les charges à caractère général : observation des consommations des crédits du chapitre 011, à savoir :

☛ VÉOLIA :

Le coût de la consommation en eau potable pour 2019 s'élève à 95.093,89 € TTC, contre 117.017,11 € TTC en 2018, soit une économie de 18,8 %.

Ceci étant, en 2018, le stade de foot nous aura coûté 85.716 € contre 38.220 € cette année, soit 47.500 € de perte, dus à une fuite sur le réseau.

Dans un fonctionnement sans dérive, on peut estimer le coût global à $(117.017 - 47.500) = 69.521$ € pour 2018.

En théorie, 2019 est 35 % plus chère que 2018, notamment sous l'effet d'un été caniculaire.

☛ SUEZ :

Au 1^{er} janvier 2020, SUEZ est le nouveau délégataire du service de l'eau, en lieu et place de VÉOLIA. L'engagement de SUEZ est de mettre en place un système automatisé de télé relève pour tous les abonnés, afin de contrôler en permanence leur consommation et éviter les dérives.

Le coût moyen au m3 avec SUEZ vise 8 % d'économies par rapport au précédent marché avec VÉOLIA.

☛ Total direct énergie :

En 2019, les services ont été particulièrement attentifs à l'occupation des locaux, et veillé à une utilisation plus vertueuse des installations électriques. Dans cette optique, la technologie LED remplace au fur et à mesure les éclairages classiques ou halogènes, très énergivores (stade de Rugby, stade de Foot, tennis couverts...).

Cette année accuse aussi le fonctionnement total du Groupe Scolaire Couvry et l'arrivée du CTM.

Enfin, en janvier 2019 le tarif du KWh a augmenté de plus 41%

(Kwh 2018 = 0,5309 € vs Kwh 2019 = 0,7494 €) soit : 41,15 %

En somme, malgré une économie de 4% sur les consommations, la facture s'est alourdie de 7,5 % par rapport à 2018.

☛ **Téléphonie :**

En 2019, le coût des abonnements et consommations de télécommunication (fixes + portables + internet) s'est élevé à 36.330 €, contre 33.839 € en 2018 : soit une augmentation de 7,3 %.

Il est à noter que nous sommes passés de 46 à 50 lignes fixes, avec l'arrivée du CTM : soit + 8,7 % depuis octobre.

En novembre 2019, les lignes mobiles d'ORANGE ont été migrées vers SFR.

Les économies seront visibles en 2020, avec des abonnements voix et DATA bien plus économiques.

Le parc mobile revenait à 328 €/mois en 2018, contre 190 €/mois en décembre 2019 : soit 42 % d'économies.

Les lignes fixes sont en cours de migration.

Espaces verts / propreté / transport

En 2019, l'équipe compte 5 agents, dont 4 en espaces extérieurs et un chauffeur de car/appariteur. Cette année fût marquée par la réalisation des illuminations de Noël en régie, pour la 2^{ème} année consécutive.

Il aura fallu 3 semaines de préparation, 1 semaine de montage et 1 semaine de démontage, à une équipe de 2 personnes habilitées à l'utilisation d'une nacelle, et aux travaux d'électricité.

La mise en place de 250 vivaces et 4.000 bulbes, sur nos massifs, suivant les préconisations du jury de concours des Villes et Villages fleuris, pour atteindre les objectifs de développement durable (réduction des consommations d'eau).

Bâtiments

En 2019, l'équipe bâtiments compte 10 agents.

Des travaux de remise à niveau des installations électriques ont été réalisés, sur les stades de rugby et de foot (en cours), ainsi que sur les tennis couverts.

L'ensemble des équipes a été mobilisé cet été et en octobre, pour assurer le déménagement des ateliers et de l'annexe vers le nouveau CTM.

Le CTM est opérationnel depuis le 04/11/2019.

Restauration

Concernant la restauration, le marché « SODEXO » a dépassé l'enveloppe budgétaire de +15.700 €, ce qui a généré des recettes supplémentaires. La révision des prix est supérieure à l'année 2018 (+1,233 % au lieu de +0,94 %). Une augmentation des repas des enfants (+400). Des repas supplémentaires pris par les adultes encadrant les enfants ou préparant les repas (+2.000) conformément à la Circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre des arrêtés du 10 et 20 décembre 2002 concernant respectivement l'évaluation des avantages en nature et, d'autre part, la chartre concernant les ATSEM.

Le compte 6068 « matériel » a été dépassé du fait de l'acquisition de matériel supplémentaire pour la police municipale +1.090 € (lampes torches, bombes fluo, cartes de police...) suite aux nouveaux recrutements.

L'acquisition de matériel d'accueil et d'exposition aux Maisonnets pour 1.500 €. Enfin, l'achat des boîtes pour le CCAS pour 1.192 €.

Le compte 6065 présente une dépense de 894 € en plus pour un fonds de documentation (livres, CD) concernant « Nadia et Lili Boulanger » à la disposition des visiteurs aux Maisonnets.

En 2019, le relevage des tombes du cimetière a été réalisé pour 12.888 €. Une somme de 20.000 € avait été inscrite mais le temps pluvieux ne leur a pas permis d'effectuer l'ensemble des relèves prévues. Une enveloppe sera réinscrite en 2020.

La SOTREMA a été plus sollicitée par rapport à N-1 : enlèvement des pneus, l'annexe des CTM, les dépôts sauvages, les plaques d'amiante, plus de déchets verts.... + 10.450 €.

Nous avons également eu plus de dégorgements que l'année précédente chez EAV (maternelle Jean de la Fontaine, salle des fêtes, château de Rangipport, Maisonnets) soit 5.386 €.

Les honoraires pour contentieux ont dépassé l'enveloppe budgétaire. Cela concerne les avocats du CIG pour plusieurs affaires (Bouygues, des expulsions, des litiges d'urbanisme...) mais également les frais d'huissiers pour les expulsions en cours : + 7.800 €.

Les illuminations de Noël ont été inscrites en 2019 pour 7.000 € et nous avons réalisé 2.783€.

Une économie de 2.281 € constatée sur des frais d'affranchissement par rapport à 2018.

Loi SRU - logements sociaux

Le prélèvement au titre de la loi SRU :

Le nombre de logements sociaux est de 567, ce qui porte notre taux à 18,69%.

En 2020, le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25% est de 191, une augmentation du montant à payer de plus de 2.000 € est prévue. L'amende est estimée à 61.112 €.

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a été créé par la loi de finances initiale pour 2012 et codifié aux articles L.2336-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il consiste à prélever un prorata de ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes isolées afin de le reverser à celles moins riches. Entre autres, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales aura pour vocation d'équilibrer les ressources entre les territoires, plus ou moins favorisés.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPRFCI) qui était de 90.501 € en 2017 est passé en 2018 à 88.658 € (-2,04%), et en 2019 à 79.495€ (-10,34%).

En 2020, nous espérons que ce montant restera figé et maintenu.

Charges de Personnel

Chapitre 012 :

Le reliquat de 87.000 € sur le budget réalisé 2019 correspond à des recrutements prévus, mais dont les postes sont restés vacants :

- 1 poste de secrétariat pour un montant de 17.000 €
- 2 postes au sein de la médiathèque pour un montant de 47.500 €
- Postes restés vacants sur l'année en attente de recrutement pour un montant de 22.500 €

En 2020, les inscriptions budgétaires supplémentaires prévues, soit 247.000 €, se répartissent sur différents pôles :

- La compensation des postes restés vacants durant plusieurs mois au sein de la médiathèque s'élève à 47.500 €.
- Au sein du service animation, des remplacements suite à des congés maternité et des absences diverses provoquent un coût supplémentaire de 42.000 €.
- Au sein de la Mairie, la création d'un poste au service finances engendre un coût supplémentaire de 30.000 €, auquel vient se greffer le coût des élections à venir, et les différences de plusieurs changements de postes, soit un coût total de 40.500 €.
- Suite à la création de l'équipe de Police Municipale, l'ensemble des agents sur une année complète rajoute un coût de 87.000€.

Les effectifs

- Au 1^{er} Janvier 2019, 134 agents ont été comptabilisés.
- Au 1^{er} Janvier 2020, 137 agents ont été comptabilisés.

5. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser 2020

5.1 - Recettes : 2.934.150 €

Subventions :

- **Région** dans le cadre du contrat « soutien à l'équipement en vidéo protection » pour 45.192 €.
- **Région** dans le cadre du contrat « aménagement régional », 2 opérations :
 - « Réhabilitation et extension du bâtiment CASANOVA » 500.000 €
 - « Réhabilitation, isolation et ADAP bâtiments scolaires et communaux » 154.535 €
- **Conseil Départemental** dans le cadre du contrat « équipement 2017-2019 », 3 opérations :
 - « Réhabilitation et extension du bâtiment CASANOVA » 180.000 €
 - « ADAP » 274.200 €
 - « Réhabilitation, isolation bâtiments scolaires et communaux » 90.000 €
- Une subvention du **PNR** pour l'étude de l'OAP Jean Lemaire de 21.000€ (70% plafonné à 30.000 € HT)

FCTVA : reliquat 2019 à percevoir de 1.223€ suite à une réclamation de factures pas prises en compte à tort.

Emprunts

Le solde du prêt CRCA de 2017 pour 1.400.000 € à débloquent avant le 15 mars 2020.

Cessions en cours

Le terrain « ruelle des Moulins » au prix de 188.000 € HT (la TVA de 37.600€ sera à reverser aux impôts).

La maison « Dolingen » au prix de 80.000€.

5.2 - Dépenses : 3.595.900,32 €

- Les formations et le logiciel Minolta pour la gestion des codes.
- Terminal de verbalisation électronique pour la police municipale
- Connecteur Chorus Pro + formation Berger Levrault
- Divers achats de matériaux par les services techniques (ballon eau chaude, chauffe- eau, mitigeur, plans évacuation CTM...)
- Casque secrétariat maire
- Des cautions concernant les locataires
- 8 coques IPAD + caissons + licences + robots maternelle Jean de la Fontaine
- Classe mobile Maternelle Jean de la Fontaine
- Des travaux divers dans les bâtiments communaux :
 - Alarmes PPMS primaire Molière/Jean de la Fontaine
 - Alarmes PPMS primaire Corneille/Arc en ciel
 - Travaux sur la couverture maternelle Arc en ciel
 - Kit contrôle d'accès Groupe scolaire Jeanne Couvry
 - Remplacement évacuation des douches rugby
 - Ascenseur salle des fêtes
 - Eclairage terrain d'honneur stade
 - Suppression lanterne sur la façade 23 Rue des Prés l'Abbé
 - Changement des lampes terrains de foot
 - Travaux chauffage cantine Molière
 - 16 conteneurs isothermes cuisine centrale
 - Etc.....
- Les travaux effectués par GPS&O de mise en sécurité aux abords de l'école Molière sur la rue Jean de La Fontaine pour un montant de 15.135,12 €, suite à la subvention « des amendes de police » 2018, pour lesquels 9.360 € nous ont été versés.
- La fin de la construction des 2 courts de tennis square des Merisiers.
- Les travaux concernant la vidéo protection.
- La maîtrise d'œuvre et les missions SPS, CT, diagnostics de l'Orangerie.
- La maîtrise d'œuvre et les travaux ADAP « 2019-2021 »
- La maîtrise d'œuvre du bâtiment Casanova en cours ainsi qu'une enveloppe de travaux prévisionnelle sur 2019 et qui sera complétée dans le budget 2020. Le projet est retardé par la déclaration du marché « sans suite » car les offres ont dépassé les estimations financières initiales du maître d'œuvre et certains étaient non pourvus.

- La réhabilitation, isolation des bâtiments scolaires et communaux.
- L'étude du projet de l'OAP Jean Lemaire pour 36.000€ subventionnée par le Parc Naturel Régional du Vexin Français.
- La maîtrise d'œuvre et les missions BET, CT, les travaux (DGD) et de l'outillage du nouveau CTM.
- Des reliquats sur l'opération du groupe scolaire Jeanne Couvry (informatique, mobilier...).

5.3 - Les prévisions 2020 en matière de dépenses

Il sera certainement de nouveau possible en 2020 de décider d'affecter une partie des AC 2020 en investissement pour un montant de 286.165 €.

L'orangerie : Tranche 1 (ferme) : Réfection de charpente et remplacement de la couverture (2020-2021) pour 502.161,26 € TTC.

Le complément d'honoraire de la maîtrise d'œuvre suite à la transmission de l'APD sera à définir.

L'enveloppe minimale du projet du bâtiment « Casanova » nécessaire à l'obtention des subventions nécessite un complément de 104.000 €.

Des travaux dans divers bâtiments communaux :

- Audit des bâtiments communaux : 50.000 €
- Mise en sécurité rive ciment maternelle Jean de la Fontaine : 6.900 €
- Rideaux catégorie M1 (maternelle Arc en Ciel / primaire Corneille / maternelle Jean de la Fontaine) : 19.000 €
- Reprise canalisations eaux usées cour maternelle Arc en ciel: 1.500 €
- Plans des écoles : 2.000 €
- Audit qualité de l'air des écoles et accueils de loisirs (sauf Couvry) : 20.000 €
- Lave-vaisselle cuisine centrale : 3.500 €
- Conformité alarme SSI local police municipale : 2.200 €
- Volets roulants ALSH : 12.000 €
- Volets électriques médiathèque : 15.000 €
- Plans d'évacuation à la salle des fêtes : 900 €
- Diffuseur sonore, déclencheurs manuels à la salle des fêtes : 1.800 €
- Mise en conformité de l'éclairage gymnase Montesquieu : 8.000 €
- Sécurisation du tableau électrique au gymnase du Parc : 5.000€

- Mise aux normes des buts de hand ball au gymnase des Prés l'Abbé : 5.300 €
- Recherche infiltration au gymnase des Prés l'Abbé : 1.500 €
- Affichage sportif au rugby : 3.525 €
- Reprise des évacuations douches vestiaires rugby : 3.000 €
- Réfection rampe cimetière + potelet amovible : 3.500 €
- Remblaiements affaissement + enrobés : 3.000 €
- Barrière levante chemin communal brûloir : 4.500 €
- Store intérieur des ateliers municipaux : 1.200 €
- Extincteurs pour les ateliers municipaux : 1.400 €
- Alarmes bâtiments transmission GSM (liaison astreinte sauf Couvry et CTM) : 15.000 €
- 5 Chauffages soufflants (stock magasin) : 1.250 €
- Téléphone répondeur Maisonnettes : 150 €
- BAES : 5.000 € (bloc de secours)
- Extincteurs + 10 ANS : 6.000 €
- Réparation du muret rû devant la salle de musculation : 5.760 €
- Réparation muret de l'église : 11.100 €
- Signalisation : 800 €
- Frais géomètre urbanisme : 13.000 €
- Kits de nettoyage ménage ATSEM de la maternelle Jean de la Fontaine : 505 €
- Une enveloppe pour le renouvellement partiel du parc informatique et les logiciels.

Une enveloppe pour les différents services : (état-civil et la gestion du cimetière, médiathèque, maison des arts, école de musique, centre ados, service communication, le RAM, la police municipale, centre de loisirs, périscolaire, ludothèque, la restauration).

Des enveloppes pour les achats divers de matériel et travaux urgents (nouvelles chaudières...) pour les services techniques tous corps d'état confondus, etc...

5.4 - Les prévisions 2020 en matière de recettes

Subventions :

- L'État au travers du dispositif: DSIL « dispositif d'aide aux maires bâtisseurs ».
- Le dossier a été retenu concernant nos travaux de l'ADAP. Une subvention à hauteur de 12,81% du montant HT des travaux (le montant a été réactualisé après la notification) soit 117.149 €.

L'Orangerie :

Les services de la DRAC ont été sollicités en 2019 mais ils n'ont pas pu nous subventionner car le projet n'était pas finaliser au moment de leur instruction (APD transmis le 15/01/2020). Ils ont décalé notre demande en 2020.

Du fait que notre dossier ait été retenu à la « mission Bern », un « fond incitatif et partenarial » sous réserve de l'aide du Conseil Départemental et de la Région, permettrait de nous financer à hauteur de **30%** des travaux (au lieu de 20% traditionnellement) et des honoraires du maître d'œuvre à chaque tranche ; le dossier sera à représenter à chaque période de chaque tranche.

Concernant la **Fondation du Patrimoine** « mission Bern », les fonds qui seront alloués ne sont toujours pas connus. Le Ministère de la Culture n'a pas communiqué la somme qui sera consacrée pour l'Île-de-France et la ventilation pour chaque dossier présenté.

D'autre part, une convention de « souscription » sera signée avec de la **Fondation du Patrimoine** pour encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité (partie restauration uniquement). Ces **fonds privés ont un objectif de collecte inférieure ou égale sur le « restant à charge » de la ville.**

Si ce montant est dépassé, le reliquat se reportera sur les futures tranches de travaux sur la « partie restauration » uniquement pendant une durée de 5 ans maximum.

Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 40% de la dépense subventionnable. La subvention sera plafonnée à **85.000 €** par tranche. Les demandes de subvention seront à refaire à chaque tranche.

La Région peut intervenir à concurrence de **30%** maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'un million d'euros par tranche de travaux. Les demandes de subvention seront à refaire à chaque tranche.

Les travaux de l'Orangerie ne seront inscrits que si nous sommes subventionnés à 80%.

Les cessions prévues :

- Vente de la propriété « LALISSE » : promesse de vente signée en mars 2018 (valable jusqu'au 28/06/2019) mais l'offre d'achat pour 450.000€ ne sera effective que lorsque le permis de construire sera obtenu,
- Les ateliers municipaux,
- L'annexe des services techniques,
- Vente parcelle N°AL N°114.

6. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

6.1 - Dépenses prévisionnelles

- Travaux de l'Orangerie

L'avant-projet définitif estime les travaux à 2.076.033,96 € HT soit 2.491.240,75 € TTC

Tranche 1 (ferme) : Réfection de charpente et remplacement de la couverture (2020-2021) : 418.467,72 € HT

Tranche 2 : Réfection des façades en maçonnerie et pierres de taille (2021-2022) : 265.652,02 € HT

Tranche 3 : Restauration des menuiseries extérieures et intérieures (2022-2023) : 406.820,01 € HT

Tranche 4 : Mise en conformité électrique, et détection incendie, installations CVC, Aménagements intérieurs, accueil, vestiaires, sanitaires, traiteur (2023-2024) : 548.126,14 € HT

Tranche 5 : Restauration des plafonds peints, travaux de peinture (2024-2025) : 137.187,11 € HT

Tranche 6 : Restauration des treillages (2025) : 299.780,96 € HT

- **La réalisation d'un terrain synthétique** : estimé à 640.000 € TTC dont les financements sont actuellement à l'étude. Si les subventions le permettent, le projet pourra être intégré en cours d'année 2020.

6.2 - Recettes prévisionnelles

Les subventions concernant les tranches 2 à 6 de l'Orangerie : la DRAC, la Fondation du Patrimoine, la Région et le Conseil Départemental (dossiers à reconstituer tous les ans).

Concernant le terrain synthétique, les financements qui seront étudiés : GPS&O - Région - Conseil Départemental - CNDS - Fédération française de football

7. ENDETTEMENT

État des emprunts :

Etat par prêteur Exercice 2020

BUDGET VILLE

Administration CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2019-01	PRET CAFY-Groupe scolaire J.Couvry	201800326	18 000,00 €	18 000,00 €	1 800,00 €
Total Administration CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			18 000,00 €	18 000,00 €	1 800,00 €

Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2015-03	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5119486	1 009 434,00 €	858 018,90 €	55 031,89 €
Total Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION			1 009 434,00 €	858 018,90 €	55 031,89 €

Agence CRCA IDF

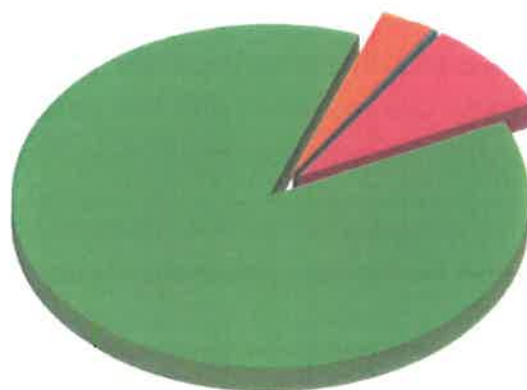
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2012	CRCA IDF		1 146 000,00 €	341 009,79 €	125 196,06 €
2015-01	CRCA IDF		1 340 000,00 €	1 066 073,55 €	87 631,25 €
2016-01	CRCA IDF-	00000953690	3 875 000,00 €	3 293 750,00 €	226 605,16 €
2017	CRCA IDF-	00001284431	2 000 000,00 €	425 000,00 €	119 118,76 €
Total Agence CRCA IDF			8 361 000,00 €	5 125 833,34 €	558 551,23 €

SA Société Générale

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2004	SOCIETE GENERALE Divers équipements	15123	300 000,00 €	166 075,43 €	21 278,36 €
Total SA Société Générale			300 000,00 €	166 075,43 €	21 278,36 €

Total BUDGET VILLE	9 688 434,00 €	6 167 927,67 €	636 661,48 €
---------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



Administration CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	1 800,00 €	0,3%
Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	55 031,89 €	8,6%
Agence CRCA IDF	558 551,23 €	87,7%
SA Société Générale	21 278,36 €	3,3%
Total:	636 661,48 €	100,0%

8. CONCLUSION

Ce dernier débat d'orientation budgétaire de ce mandat se voit proposer des choix généraux, tant en fonctionnement qu'en investissement, dont la prochaine équipe municipale aura pour tâche de finaliser en fonction des actions qu'elle souhaitera mettre en place pour la prochaine mandature.

Comme les années passées, il faut bien admettre que le budget de la ville reste un budget contraint, même si durant ce mandat beaucoup d'investissements ont pu être réalisés notamment en matière de mise aux normes de nos bâtiments recevant du public pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite résultant de la loi de 2005 dont la charge financière s'est portée uniquement sur les années 2017 à 2020, et qui se poursuivra selon le dernier marché signé jusqu'en 2022.

Les réformes de l'Etat impactent aussi fortement les budgets des villes et plus particulièrement celui de notre Commune, quand les marges de manœuvre sont réduites.

La réforme la plus importante en cours de finalisation est bien celle de la taxe d'habitation où celle-ci permet à 80 % des contribuables les plus modestes de ne plus la payer en 2020, et pour la totalité des ménages en 2023.

Cette nationalisation de la taxe d'habitation supprime à l'évidence l'autonomie fiscale dont les communes bénéficiaient jusqu'à présent et ne vont plus pour l'instant agir sur la taxe foncière bâtie et non bâtie, mais jusqu'à quand ?

Dans un climat social très tendu, dans une morosité ambiante, avec un pouvoir d'achat des foyers plutôt à la baisse, il paraît difficile aujourd'hui de pouvoir augmenter les taux d'imposition de quelque hausse que ce soit.

De ce fait, les solutions pour notre Commune de voir sa recette fiscale stabilisée ou en légère hausse, est de pouvoir compter sur d'autres paramètres en passant notamment par la construction de logements supplémentaires générant cette recette fiscale supplémentaire tout en restant vigilant.

Nous savons que pour que les recettes fiscales restent stables il faut à minima construire 50 unités de logements par an. Ce qui permet à la fois de répondre aux demandes des Gargenvillois toujours plus nombreuses de pouvoir accéder à une habitation.

La compensation annoncée par le Gouvernement de la taxe d'habitation à l'euro près reste certes un devoir pour que les communes puissent assumer les charges dont elles sont les garantes, mais avec la sensation qu'au moindre avatar gouvernemental, cette compensation pourrait être remise en cause, ce qui ne serait pas la première fois.

Donc l'obligation s'impose à nous de continuer à maîtriser parfaitement nos dépenses de fonctionnement et pouvoir générer toutes les recettes possibles.

Le travail entrepris depuis 2 ans au niveau des impayés commence à porter ses fruits même s'il reste encore des sommes irrécouvrables qui seront amenées à être portées en non-valeur.

Pour rappel et à la demande du Trésorier, une somme globale de 42.337 € a été mise en non-valeur et supportée par le budget 2019.

Au niveau de nos investissements, après la livraison du groupe scolaire Jeanne Couvry en septembre 2018, 2019 aura vu l'ouverture du centre technique municipal, rue du Moulin à Vent qui génèrera là aussi des économies sur les coûts de fonctionnement.

Gargenville est aussi à la croisée des chemins concernant l'ensemble des infrastructures que la ville possède. Je vous rappelle que c'est 118 unités d'infrastructures à entretenir qui vont des lavoirs et fontaines jusqu'à nos écoles, mairie, équipements sportifs et culturels, les logements et autres.

Une majorité de bâtiments construits entre les années 1975 et 2000 sont vieillissants et vont nécessiter dans les années à venir d'importants travaux de remise aux normes.

Il faudra dans les années à venir tenir compte de cet élément pour maîtriser les budgets et permettre l'engagement de la rénovation des bâtiments les plus anciens.

Cette année le feu d'artifice et les illuminations de Noël seront à nouveau programmer ; ces dernières étant possibles grâce à nos agents qui bénéficient de toutes les capacités techniques pour la mise en place en régie réduisant ainsi fortement les coûts d'installations.

Mais un des objectifs principal est de garantir à notre population le maintien de tous les services que nous avons avec une gestion budgétaire la plus rigoureuse possible.

Malgré tout, la vigilance s'impose au regard des perspectives budgétaires étatiques qui ne vont pas aller vers l'amélioration et contraindre nos communes à accepter de prendre de nouvelles charges sans que l'État nous compense.

Il en est par exemple de l'obligation de scolarité pour les enfants de 3 ans qui génère à fortiori des coûts supplémentaires en termes d'aménagement de dortoirs et autres.

Gargenville reste une commune qui attire grâce à son attractivité commerciale, médicale, scolaire et périscolaire, mais aussi grâce à l'ensemble de ses équipements et son tissu associatif très important qui fait que nos habitants trouvent les activités nécessaires pour que leur famille s'épanouisse.

À nous de faire en sorte que cette qualité de vie perdure dans les années à venir en offrant des prestations accessibles au plus grand nombre dans un panel le plus varié possible.

C'est un défi journalier auquel travaille l'ensemble des élus et des agents de tous les services pour le meilleur service à notre population.